

Circulaire N° FE - 2575 /MENETFP/DPFC/ogi
du 03 SEP. 2020

Le Ministre

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux et
Départementaux de l'Education Nationale, de
l'Enseignement Technique et de la Formation
Professionnelle
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de
la Pédagogie et de la Formation Continue
(pour information et exécution)

Mesdames et Messieurs les Chefs des
Etablissements Publics et Privés de l'Enseignement
Secondaire général
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Enseignement Préscolaire et Primaire
(pour information et exécution)

Mesdames et Messieurs les Professeurs des
Etablissements publics et privés de l'Enseignement
Secondaire général
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles
publiques et privées de l'Enseignement Préscolaire et
Primaire
(pour exécution).

Mesdames et Messieurs les Enseignants des écoles
publiques et privées de l'Enseignement Préscolaire et
Primaire
(pour exécution).

**OBJET : Modalités de passage en classe supérieure dans l'Enseignement
Primaire et Secondaire général pour l'année scolaire 2020-2021.**

Pour les décisions de fin d'année 2020-2021, vous voudrez bien vous référer aux modalités
suivantes : *mu*

I. CALCUL DE LA MOYENNE GENERALE ANNUELLE

Pour le calcul de la **Moyenne Générale Annuelle (MGA)**, utiliser la formule suivante :

1.1. Enseignement Primaire

$$\text{M.G.A} = \frac{\text{Moyenne Compositions Mensuelles} + (2 \times \text{Moyenne Composition de Passage})}{3}$$

1.2. Enseignement Secondaire Général

$$\text{MGA} = \frac{\text{Moyenne 1}^{\text{er}} \text{ semestre} + (2 \times \text{Moyenne 2}^{\text{ème}} \text{ semestre})}{3}$$

Aux moyennes semestrielles sont affectées respectivement les coefficients 1 pour le premier semestre et 2 pour le deuxième semestre, la somme des moyennes pondérées divisée par 3.

II. MODALITES DE PASSAGE EN CLASSE SUPERIEURE

II.1. Enseignement Primaire

- **Moyenne Générale Annuelle (MGA) ≥ 5 sur 10** : Passage en classe supérieure ;
- **Moyenne Générale Annuelle (MGA) inférieure à 5 sur 10**, l'avis du Conseil des Maîtres est requis.

II.2. Enseignement Secondaire Général

II.2.1. Premier Cycle du Secondaire (Classes de la 6^{ème} à la 3^{ème})

➤ Elèves non redoublants

- **MGA supérieure ou égale à 10 sur 20** : Admission automatique en classe supérieure.
- **MGA allant de 09,50 à 09,99 sur 20** : Avis du Conseil de classe requis.
- **MGA allant de 08,50 à 09,49 sur 20** : Redoublement.
- **MGA inférieure à 08,50 sur 20** : Exclusion

Elèves redoublants

- **MGA supérieure ou égale à 10,00 sur 20** : Admission en classe supérieure.
- **MGA inférieure à 10,00 sur 20** : Exclusion car ne pouvant tripler, sauf sur présentation d'un certificat médical délivré par un Médecin compétent en la matière.

En cas de triplement exceptionnel pour raison de santé ou de maternité, joindre la copie du dossier médical ou celle du rapport justificatif. *Rx*

II.2.2. Second Cycle du Secondaire

a) Classes de 2^{nde} et de 1^{ère}

➤ Elèves non redoublants

MGA supérieure ou égale à 10 sur 20 : Admission en classe supérieure.

Condition supplémentaire pour le passage de 2^{nde} C en 1^{ère} C

Tout élève de 2^{nde} C admis en classe supérieure passe en 1^{ère} C, s'il satisfait à la condition suivante :

- **Moyenne Annuelle Math + Moyenne Annuelle Phys-Chim $\geq 10,00$**
2

Tout élève ne remplissant pas cette condition passe en 1^{ère} D.

N.B : Tout élève de 1^{ère} C admis en classe supérieure passe en Terminale C, sauf avis contraire du Conseil de classe.

- **MGA allant de 09,50 à 09,99 sur 20** : L'élève est admis en classe supérieure s'il a obtenu sa moyenne pondérée dans les matières spécifiques de la série ;
- **MGA allant de 08,50 à 09,49 sur 20** : Redoublement.
- **MGA inférieure à 08,50 sur 20** : Exclusion, sauf avis contraire du Conseil de classes justifié par un rapport signé par tous les membres dudit conseil.
En cas de redoublement exceptionnel pour raison de santé ou de maternité, joindre la copie du dossier médical ou celle du rapport justificatif.

➤ Elèves redoublants

- **MGA supérieure ou égale à 10,00 sur 20** : Admission en classe supérieure.

Condition supplémentaire pour le passage de 2^{nde} C en 1^{ère} C

Tout élève de 2^{nde} C admis en classe supérieure passe en 1^{ère} C, s'il satisfait à la condition suivante :

- **Moyenne Annuelle Math + Moyenne Annuelle Phys-Chim $\geq 10,00$**
2

Tout élève ne remplissant pas cette condition passe en 1^{ère} D.

N.B : Tout élève de 1^{ère} C admis en classe supérieure passe en Terminale C, sauf avis contraire du conseil de classe.

- **MGA inférieure à 10,00 sur 20** : Exclusion car ne pouvant pas tripler, sauf sur présentation d'un certificat médical délivré par un Médecin compétent en la matière.

En cas de triplement exceptionnel pour raison de santé ou de maternité, joindre la copie du dossier médical ou celle du rapport justificatif. *pa*

b) **Classes de fin de cycle : Troisième et Terminale**

➤ **Elève de Troisième**

- **Non redoublants**

- **MGA supérieure ou égale à 10 sur 20** : Redoublement si non orienté par la CNO ;
- **MGA allant de 08,50 à 09,99 sur 20** : Redoublement si non orienté par la CNO ;
- **MGA inférieure à 08,50 sur 20** : Exclusion

- **Redoublants**

- **MGA supérieure ou égale à 10 sur 20** : Exclusion si non orienté par la CNO car ne pouvant tripler;
- **MGA allant de 08,50 à 09,99 sur 20** : Exclusion si non orienté par la CNO car ne pouvant tripler;

Nota Bene : Tout élève redoublant ne peut être autorisé à tripler que sur présentation d'un certificat médical délivré par un Médecin compétent en la matière. En cas de triplement exceptionnel pour raison de santé ou de maternité, joindre la copie du dossier médical ou celle du rapport justificatif.

➤ **Élève de Terminale**

- **Non redoublants**

- **MGA supérieure ou égale à 10 sur 20** : Redoublement en cas d'échec au Baccalauréat
- **MGA allant de 08,50 à 09,99 sur 20** : Redoublement en cas d'échec au Baccalauréat
- **MGA inférieure à 08,50 sur 20** : Exclusion en cas d'échec au Baccalauréat

- **Redoublants**

Exclusion car ne pouvant tripler sauf sur présentation d'un certificat médical délivré par un Médecin compétent en la matière. En cas de triplement exceptionnel pour raison de santé ou de maternité, joindre la copie du dossier médical ou celle du rapport justificatif.

Nota Bene :

1. Sur les bulletins de notes de fin d'année des élèves de Terminale ou de Troisième, il est indispensable de préciser la décision du Conseil de classe : « **élève autorisé(e) à redoubler en cas d'échec** » ou « **élève exclu(e) en cas d'échec** ».
2. Le triplement n'est autorisé dans aucune classe, sauf avis contraire du Conseil de Classe, sanctionné par un rapport signé par tous les membres dudit conseil.

La présente circulaire abroge toutes dispositions antérieures contradictoires. *pa*



Kandia CAMARA